

PROCES-VERBAL DE CLASSEMENT DE REACTION AU FEU D'UN MATERIAU

prévu à l'article 5 de l'arrêté du 21 novembre 2002

VALABLE 5 ANS à compter du 28 Août 2024

N° P243381 - DEC/1

et annexe de 4 pages

Matériau présenté par : CAMIRA Fabrics Ltd
The Watermill
Wheatley Park
Mirfield West Yorkshire HD9 4AY
ROYAUME UNI

Marque commerciale : VITA

Description sommaire :

Composition globale : Toile coton enduite sur une face de 95% PVC et 2% PU. Ignifugée en surface

Utilisation : Tissu d'ameublement

Masse : 850 g/m²

Epaisseur : 1,2 mm

Coloris : Divers

Rapport d'essais : N° P243381 - DEC/1 du 28 Août 2024

Nature des essais : Détermination du classement selon NF P 92-507 (février 2004)
Essai au brûleur électrique selon NF P 92-503 (décembre 1995)

Classement :

M2

VALABLE POUR TOUTE APPLICATION NON COUVERTE PAR L'ART. AM18 §2 DE LA REGLEMENTATION ERP

Durabilité du classement (NF P 92-512 : 1986) : LIMITEE A 1 AN A PARTIR DE SA DATE DE MISE EN OEUVRE DANS UN BÂTIMENT REGLEMENTÉ (MATÉRIAUX UTILISÉS À L'ABRI DES INTEMPÉRIES)

Compte tenu des critères résultant des essais décrits dans le rapport d'essai N° P243381 - DEC/1 annexé. Pour déterminer le classement, il n'a pas été tenu compte de l'incertitude associée au résultat.

Ce procès verbal atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue pas une certification de produits au sens de l'article L.115-27 du code de la consommation et de la loi du 3 juin 1994.

Est seule autorisée la reproduction intégrale soit du présent Procès-verbal de classement qui comprend 1 page soit l'intégralité du Procès-Verbal et rapport annexé qui **comporte 5 pages**.

Trappes, le 28 Août 2024



**Le Responsable du Département
Comportement au Feu et Sécurité Incendie**



Thibaut CORNILLON

RAPPORT D'ESSAI DE REACTION AU FEU D'UN MATERIAU

prévu à l'article 5 de l'arrêté du 21 novembre 2002

VALABLE 5 ANS à compter du 28 Août 2024

N° P243381 - DEC/1

1. BUT DES ESSAIS

Les essais auxquels se rapporte ce rapport d'essai ont pour but de déterminer le classement des matériaux, conformément aux prescriptions de l'Arrêté du ministère de l'Intérieur en date du 21 novembre 2002 relatif à leur réaction au feu.

2. PROVENANCE ET CARACTERISTIQUES DES ECHANTILLONS

Caractéristiques attestées par le demandeur :

La validité des résultats peut être affectée par ces informations. Pour ces résultats, la responsabilité du LNE se limite à sa contribution à leur élaboration.

Demandeur de l'essai : CAMIRA Fabrics Ltd
Date et référence de la commande : Commande n°83A28401 du 22/07/2024
Producteur : CAMIRA Fabrics Ltd
Marque commerciale et référence : VITA
Composition globale : Toile coton enduite sur une face de 95% PVC et 2% PU. Ignifugée en surface

Masse : 850 g/m²

Epaisseur : 1,2 mm

Coloris : Divers

Caractéristiques déterminées par le LNE :

Masse : (857 ± 86) g/m²

Epaisseur : (1,21 ± 0,13) mm

Coloris : Bleu foncé (Marina), Rose (Flamingo) et Bleu clair (bubbles)

suite du rapport page suivante



3. MODALITES DES ESSAIS

Date de réception des éprouvettes : 25/07/2024

Conditionnement des éprouvettes préalablement aux essais :

Les éprouvettes, éventuellement placées sur leurs subjectiles, sont conditionnées avant essai dans une atmosphère à $(23 \pm 2) ^\circ\text{C}$ et $(50 \pm 5) \%$ d'humidité relative pendant sept jours ou jusqu'à obtention de la masse constante (cas des matériaux livrés humides, ou de forte épaisseur).

La masse est considérée constante quand deux pesées successives à 24 h d'intervalle ne diffèrent pas de plus de 0,1 % ou de 0,1 g (on prendra la plus grande valeur de masse).

Date de réalisation des essais : 07/08/2024

4. RÉSULTATS

4.1. ESSAI AU BRÛLEUR ÉLECTRIQUE SELON NF P 92-503 (DÉCEMBRE 1995)

4.1.1. Détermination du mode le plus défavorable

Sens	Eprouvette 1				Eprouvette 2				Eprouvette 3				Eprouvette 4			
	Chaîne		Endroit		Chaîne		Envers		Trame		Endroit		Trame		Envers	
Coloris	Bleu foncé (marina)				Bleu foncé (marina)				Bleu foncé (marina)				Bleu foncé (marina)			
Masse (g)	94,64				97,96				97,55				95,33			
Percement	Non				Oui				Non				Oui			
Moment d'inflammation (s)	45	75	135	165	20	45			20	45	135		20			
Durée d'inflammation après retrait de la flamme pilote (s)	9	5	4	5	11	22			3	4	3		47			
Propagation de points en ignition hors de la zone déjà carbonisée	-				-				-				-			
Distance > 250 mm après 5 min	-				-				-				-			
Chute de gouttes ou de débris enflammés	Non				Non				Non				Non			
Fluage, chute de gouttes non enflammées	Non				Non				Non				Non			
Longueur détruite/brûlée (mm)	120				130				110				130			
Largeur détruite ou brûlée dans la zone au delà de 450 mm (mm)	-				-				-				-			

4.1.2. Poursuite des essais selon le mode le plus défavorable

	Eprouvette 5				Eprouvette 6				Eprouvette 7				Eprouvette 8				
Sens	Trame Envers				Trame Envers				Trame Envers				Trame Envers				
Coloris	Bleu foncé (marina)				Bleu clair(bubbles)				Rose (Flamingo)				Bleu clair(bubbles)				
Masse (g)	95,33				93,64				95,75				93,29				
Percement	Oui				Oui				Oui				Oui				
Moment d'inflammation (s)	20				45	75			20				45	75			
Durée d'inflammation après retrait de la flamme pilote (s)	47				6	36			42				1	14			
Propagation de points en ignition hors de la zone déjà carbonisée	-				-				-				-				
Distance > 250 mm après 5 min	-				-				-				-				
Chute de gouttes ou de débris enflammés	Non				Non				Non				Non				
Fluage, chute de gouttes non enflammées	Non				Non				Non				Non				
Longueur détruite/brûlée (mm)	130				140				130				125				Longueur moyenne 132
Largeur détruite ou brûlée dans la zone au delà de 450 mm (mm)	-				-				-				-				Largeur moyenne -

Durée d'inflammation ≤ 5 s	Non
Longueur moyenne < 350 mm	Oui
Largeur moyenne < 90 mm	Oui
Chute de gouttes enflammées	Non

suite du rapport page suivante

5. OBSERVATIONS CONCERNANT LES ESSAIS

NÉANT

Trappes, le 28 Août 2024



**Le Responsable du Département
Comportement au Feu et Sécurité Incendie**

Thibaut Cornillon



Les résultats mentionnés ne sont applicables qu'aux échantillons, aux produits ou matériels soumis au LNE et tels qu'ils sont définis dans le présent document.